



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.26.8

8 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 26.8 de l'ordre du jour

ZONES D'IMPORTANCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR LES RAPACES (ZIIR)

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Afin de poursuivre la mise en œuvre des mandats fondamentaux relatifs à la conservation des oiseaux de proie inscrits aux Annexes de la CMS, en particulier l'Article III (4) de la CMS, ce document propose l'établissement de Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces (ZIIR) à travers un projet de résolution et des projets de décision.

Les projets de décision ci-joints contribueraient à la réalisation des Cibles 2.1, 2.2 et 4.1 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

ZONES D'IMPORTANCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR LES RAPACES (ZIIR)

Contexte

1. Le premier rapport d'évaluation de l'état de conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (2023)¹ a mis en évidence que l'Indice de la Liste Rouge (ILR)² pour tous les rapaces migrateurs d'Afrique et Eurasie diminue à un rythme alarmant, en particulier lorsqu'on le compare à l'ILR pour l'ensemble des oiseaux. La Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) estime qu'environ 34 % de ces espèces sont menacées d'extinction (classées dans les catégories « en danger critique d'extinction », « en danger », « vulnérables » ou « quasi menacées ») et que plus de 50 % de toutes les populations de rapaces migrateurs dans ces régions sont en déclin. Le déclin des populations est causé par la dégradation de l'habitat, la perte d'habitat due à l'agriculture et à l'exploitation forestière, la chasse et le piégeage (y compris l'empoisonnement intentionnel et non intentionnel, les tirs illégaux et les prélèvements fondés sur des croyances) ainsi que par l'électrocution ou les collisions avec les lignes électriques et les éoliennes.
2. La conservation d'habitats importants qui abritent des populations d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS est dès lors essentielle pour atteindre les principaux objectifs de la Convention.
3. Vingt-et-une espèces d'oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie sont inscrites à l'Annexe I de la CMS, et 82 espèces sont inscrites à l'Annexe II de la CMS sous les familles Accipitridae, Pandionidae et Falconidae.

Mise en œuvre

4. Le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) comprend des mandats forts appelant les Signataires à « déterminer les zones importantes, les routes significatives, les sites de reproduction et de rassemblement pour les oiseaux de proie et [à] encourager leur protection ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation ou leur restauration ». Une « Liste provisoire des zones d'importance pour les oiseaux actuellement identifiées comme étant des sites importants de rassemblement pour les oiseaux de proie en Afrique-Eurasie » a été incluse dans le Tableau 3 (« Liste des Sites ») de l'Annexe 3 du Mémoire d'entente lors de son entrée en vigueur.³ Il est également souligné dans l'Annexe que « cette liste indicative devrait être traitée comme une liste minimum des zones d'importance à l'échelle internationale ».
5. Le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces (GCT), mandaté par les Signataires, a entrepris la tâche d'élargir le Tableau 3 de l'Annexe 3. Ce processus a été mené entre la première et la troisième réunion des Signataires (MOS1, MOS3) à travers une série de consultations avec des experts et des Signataires, assurant que l'établissement de la liste révisée est basé sur une démarche scientifique rigoureuse et reflète la liste mise à jour des espèces couvertes par le MdE Rapaces ainsi qu'une

1 <https://raptors.cms.int/fr/node/31144>

2 L'indice de la Liste rouge indique la vitesse à laquelle les espèces se rapprochent (ou s'éloignent) de l'extinction.

3 Les termes « site » et « zone » dans le MdE Rapaces sont considérés comme synonymes. Pour s'aligner sur l'approche de conservation par zone des espèces migratrices dans la Résolution 12.13 *Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)* et la Résolution 14.7 *Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)*, le terme « aire » est également utilisé pour les rapaces.

large contribution régionale. La liste a été approuvée par les Signataires lors de la MOS3 (Dubai, EAU, 2023) et figure dans le [Tableau 3 de l'Annexe 3](#) du MdE Rapaces. La liste est composée de Zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité (ZICO) et de Zones de Protection Spéciale (désignées par la Directive Oiseaux de la Commission européenne) qui hébergent une ou plusieurs espèces de rapaces inscrites dans l'Annexe 1 du MdE Rapaces, ainsi que des sites proposés par les Signataires qui répondent aux critères des ZICO.

6. En outre, le GCT a mené une [analyse pilote du réseau de sites](#) sur un sous-ensemble représentatif de 12 espèces figurant à l'Annexe 1, dans le but d'identifier les lacunes dans le réseau de zones d'importance internationale et de formuler des recommandations pour son amélioration. L'analyse a mis en évidence que, pour certaines espèces, il existe des lacunes notables dans le réseau. Elle a également noté que l'aire de répartition de plusieurs espèces s'est contractée, ce qui souligne l'importance de la surveillance et la valeur potentielle de la reconnaissance de ces zones comme candidates à la conservation et à la restauration de l'habitat.
7. Les Signataires participant à la MOS3 ont salué les résultats et ont souligné la valeur de l'analyse pilote pour renforcer l'exhaustivité du réseau des zones d'importance internationale. Ils ont convenu que l'analyse devrait être élargie afin de couvrir – au minimum – toutes les autres espèces figurant à l'Annexe 1, fournissant ainsi une base scientifique plus solide pour des efforts de conservation coordonnés à travers les voies de migration.

Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces

8. Conformément aux Articles II (1) et III (4) de la CMS, qui soulignent l'importance de la conservation et de la restauration des habitats pour les espèces migratrices, ainsi qu'à l'objectif « 30 % d'ici à 2030 » contenu dans la Cible 3⁴ du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, ce document propose d'établir des Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces (ZIIR) dans le cadre de la CMS.
9. L'approche pour l'identification des ZIIR serait fondée sur les expériences réussies de création des Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) ([Résolution 12.13](#) de la CMS) et des Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) ([Résolution 14.7](#) de la CMS) – bien qu'il soit important de noter que ces processus sont gérés par l'UICN.
10. Il est envisagé d'étendre le processus d'identification des zones existant dans le cadre du MdE Rapaces à la CMS, en tant que Convention « mère », et d'établir le processus des ZIIR, ce qui contribuerait à renforcer et à élargir la portée du réseau.

⁴ « Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels. »

Critères et processus proposés pour l'identification des ZIIR

11. Comme pour les AIRR et les AIMM, l'identification proposée des ZIIR est basée sur l'orientation d'autres mécanismes. Pour les ZIRR, on inclura l'identification des zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité (ZICO) et des zones clés pour la biodiversité (ZCB). En fait, les critères utilisés par le GCT du MdE Rapaces et proposés pour identifier les ZIIR sont fondés sur les critères scientifiques normalisés à l'échelle mondiale développés pour identifier les ZICO. Des informations détaillées sur ces critères et leur application sont disponibles à l'adresse suivante : <https://datazone.birdlife.org/site/ibacriteria>.
12. Les zones à inclure dans le Tableau 3 de l'Annexe 3 du MdE Rapaces peuvent être proposées par les Signataires du MdE Rapaces en utilisant le formulaire approprié (<https://raptors.cms.int/fr/node/42102>) ou par le GCT du MdE Rapaces. Le GCT est chargé de vérifier que chaque site proposé pour être inclus dans le Tableau 3 répond aux critères d'identification. Toute modification de la liste doit être approuvée par la réunion des Signataires. Le GCT compte parmi ses membres un représentant de BirdLife International de sorte à garantir une adhésion totale aux critères des ZICO.

Discussion et analyse

13. L'identification des ZIIR contribue de manière significative à la mise en œuvre de plusieurs obligations au titre de la CMS, comme indiqué ci-dessus. Elle vise à accroître la reconnaissance des besoins en habitat des oiseaux de proie migrateurs, à orienter la mise en œuvre d'initiatives de conservation axées sur des zones spécifiques, et à promouvoir la prise en considération des rapaces dans la planification spatiale, contribuant ainsi à réduire la mortalité et à restaurer les populations.
14. La liste des ZIIR identifiées (c'est-à-dire, le [Tableau 3 de l'Annexe 3](#) du MdE Rapaces) sera déterminante pour aider les Parties à identifier et à classer par ordre de priorité les zones de conservation les plus cruciales pour la survie des rapaces inscrits aux Annexes de la CMS – en particulier à la lumière de l'objectif « 30 % d'ici à 2030 ».

Actions recommandées

15. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter le projet de résolution figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter les projets de décision figurant à l'Annexe 2 du présent document.

ANNEXE 1

PROJET DE RÉSOLUTION

ZONES D'IMPORTANCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR LES RAPACES (ZIIR)

Alarmée par le fait que les oiseaux de proie migrateurs en Afrique-Eurasie sont confrontés à une crise de la biodiversité, avec environ 34 % des espèces menacées d'extinction et 50 % en déclin,

Consciente que la conservation par zone est essentielle pour préserver une biodiversité en déclin, et préoccupée par le fait que les oiseaux de proie migrateurs sont souvent négligés dans de nombreux efforts nationaux et internationaux visant à adopter et appliquer des mesures de conservation et de gestion par zone, telles que la création de zones protégées accompagnées de plans de gestion, ou en tant que zones soumises à d'autres mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone,

Se félicitant des Cibles 1 et 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal,

Rappelant le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), qui en son Article 8(d), appelle les États de l'aire de répartition à « déterminer les zones importantes, les routes significatives, les sites de reproduction et de rassemblement pour les oiseaux de proie et [à] encourager leur protection ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation ou leur restauration »,

Rappelant la Résolution 12.13 de la CMS *Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)* et la Résolution 14.7 de la CMS *Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)* qui, entre autres, reconnaissent les critères et les processus d'identification de l'UICN pour les mammifères marins, les requins, les raies et les chimères inscrits aux Annexes de la CMS, et demandent aux Parties ainsi qu'invitent les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à identifier des zones spécifiques où la délimitation des AIMM et des AIRR pourrait être particulièrement bénéfique,

Se félicitant de l'élaboration de critères de sélection et d'examen solides pour l'identification des ZIIR par le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces et des progrès accomplis dans l'identification des ZIIR qui contribueront à déterminer les Zones clés pour la biodiversité (ZCB),

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Décide* d'établir des ZIIR en tant que zones d'importance à l'échelle internationale pour les oiseaux de proie migrateurs en Afrique-Eurasie pour les sites répondant aux critères utilisés pour identifier les Zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité, tels que reconnus par le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces, y compris les sites déjà inscrits dans le Tableau 3 de l'Annexe 3 du MdE Rapaces ;

2. *Prie* les Parties et invite tous les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à soutenir l'identification et la délimitation des ZIIR, en particulier pour les espèces inscrites dans la catégorie 1 du Tableau 1 du Plan d'action du MdE Rapaces, notamment le pernoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), le vautour oricou (*Torgos tracheliotos*), le vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*) et l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) ;
3. *Reconnaît* que les critères utilisés par le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces pour identifier les ZIIR sont basés sur les critères scientifiques normalisés au niveau mondial formulés pour identifier les Zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité (ZICO), tels que décrits par BirdLife International, et que les ZIIR comprennent les ZICO et les zones de protection spéciale (telles que désignées par la Directive Oiseaux de la Commission européenne) qui hébergent une ou plusieurs espèces de rapaces inscrites à l'Annexe 1 du MdE Rapaces, ainsi que les sites proposés par les Signataires du Mémoire d'entente qui remplissent les critères des ZICO ;
4. *Recommande* que, dans un esprit de transparence, ce soutien à l'identification des ZIIR implique les autorités des Parties ainsi que les organisations régionales et internationales concernées dès les premières étapes ;
5. *Invite* les Parties, les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à solliciter le soutien du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces (MdE) afin de promouvoir l'identification et l'évaluation des ZIIR ;
6. *Invite* également la Convention sur la diversité biologique, les autres accords multilatéraux sur l'environnement et les institutions financières internationales à considérer les ZIIR comme des contributions utiles à la détermination des Zones clés pour la biodiversité (ZCB) et d'autres zones soumises à des mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone ;
7. *Encourage* les Parties à utiliser les zones déjà inscrites dans le Tableau 3 de l'Annexe 3 du MdE Rapaces lors de la désignation de zones protégées ou de zones soumises à d'autres mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone, ou plus généralement dans le cadre des processus de planification spatiale, afin de soutenir la conservation des oiseaux de proie inscrits aux Annexes de la CMS et de mettre en œuvre les Cibles 1 et 3 du Cadre mondial pour la biodiversité, notamment par le biais de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité ;
8. *Prie* le Secrétariat de continuer à promouvoir la valeur des ZIIR pour la conservation des oiseaux de proie inscrits aux Annexes de la CMS .

ANNEXE 2

PROJET DE DÉCISIONS

**ZONES D'IMPORTANCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR LES RAPACES
(ZIIR)**

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties sont invitées à soutenir l'identification de nouvelles ZIIR en proposant de nouvelles zones au Groupe consultatif technique du Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces).

À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

15.BB Les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à :

- a) contribuer activement à l'identification des ZIIR proposées en Afrique et en Eurasie et soumettre des propositions au Groupe consultatif technique du MdE Rapaces ;
- b) collaborer étroitement avec le GCT et lui apporter un soutien dans le cadre du processus d'identification des ZIIR.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.CC Le Conseil scientifique est prié de soutenir le GCT dans l'identification des ZIIR pour les espèces de rapaces inscrites aux Annexes de la CMS en Afrique et en Eurasie, en partageant les informations et les données.

À l'adresse du Secrétariat

14.DD Le Secrétariat est chargé :

- a) d'informer les Parties des nouvelles ZIIR récemment identifiées ;
- b) de promouvoir la concertation et la coordination entre le GCT, les Parties, les États de l'aire de répartition et les organisations internationales et régionales concernées afin d'établir une approche de la conservation et de la durabilité, mutuellement soutenue, et fondée sur la science et les écosystèmes ;
- c) de présenter un rapport à la 16^e réunion de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la présente décision.